



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2025



DELIBERATION N° 2025-05-052-DGS

Nomenclature : 3.3.3

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX ET LA REGION DE GENDARMERIE NOUVELLE-AQUITAINE DANS LE CADRE DE L'HEBERGEMENT DES RENFORTS ESTIVAUX DE GENDARMERIE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le douze mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, M. LATAILLADE, M. LAURENT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. MIREMONT procuration à M. CENDRES
Mme LE GALL procuration à Mme LALANNE
Mme CASSAING procuration à M. ROBLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 13 mai 2025
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

14/05/2025

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Seignanx et la Région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine qui permettra de définir les conditions d'accueil des renforts d'été de la Gendarmerie Nationale pour la Brigade Territoriale de Tarnos.

Les années passées, ces renforts étaient hébergés à l'internat du Lycée Professionnel Ambroise Croizat, via une convention tripartite entre la Communauté de Communes du Seignanx, la Région Nouvelle Aquitaine et la Région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine. Cette année, la Région a prévu d'importants travaux de rénovation de cet internat.



Les 8 gendarmes appelés en renfort seront donc accueillis dans un des logements communaux situé au sein de l'école Jean Jaurès du 30 juin au 24 août 2025.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Communauté de Communes du Seignanx, en tant qu'organisateur, s'engage à verser à la Ville une redevance à hauteur de 15€ par nuit et par personne dans la limite de 6 840 € (8 personnes x 15 € x 57 nuits).

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention,

DELIBERE

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville, la Communauté de Communes du Seignanx et la Région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'hébergement des renforts estivaux de Gendarmerie.

INDIQUE que la Communauté de Communes du Seignanx versera une redevance à la Ville à hauteur de 15 € par nuit et par personne accueillie dans la limite de 6 840 €

DIT que la recette est inscrite au budget 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr